



**COMPTE RENDU DU CTS
des DIRECCTE et des DIECCTE
du 13 NOVEMBRE 2018**



10 h 00

L'instance est présidée conjointement par Madame Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Secrétaire Générale du Ministère de l'économie et des Finances (SGMEF) et Madame Sabine FOURCADE, Secrétaire Générale des Ministères des Affaires Sociales (SGCMAS)

Étaient présentes : **UNSA** composée de : **Serge PARRA** (titulaire CTS - ITEFA – DIRECCTE PACA), *experts* : *Sophie NORMAND (CEFI– DIRECCTE NA), Stéphane THOMAS (CEFI – DIRECCTE CVL), Brigitte PINEAU (ITEFA – DIRECCTE PDL),*
– CFDT – CGT – FO – SNUTEFE/FSU

Après l'ouverture de l'instance de dialogue social, les SG ont donné la parole aux organisations syndicales, **PUNSA** a procédé à la lecture de sa déclaration liminaire sur la restructuration décidée.

Le CTS, réuni, en CHSCT, dans un premier temps, a examiné : l'impact de la restructuration au sein du pôle 3^e sur le développement économique.

Face à l'impréparation de ce « chamboule tout » politique avec des conséquences néfastes pour les collègues, les OS ont, toutes, demandé et obtenu la mise en place d'une expertise externe, comme les textes le prévoient (décret n°82-453 du 28 mai 1982), sur les risques psychosociaux avec l'exigence que les CRHSCT des DIRECCTE soient saisis et fassent remonter l'ensemble des paramètres et difficultés qui émergent depuis plus de deux mois, au sein des services.

L'étude d'impact présentée par l'administration (DGE) a retenu toute l'attention des membres du CHSCT. Pour **PUNSA**, force est de constater qu'il a été difficile de mettre en exergue « les doublons » évoqués ! L'administration a égrainé des « transferts » de compétences majoritairement sur les différentes entités d'État : à ce stade, l'argument de « doublons » ne tient pas !

Sur l'évolution des missions, leur sens et leur périmètre aucune annonce tangible n'a pu être divulguée, alors que trois groupes de travail dédiés se sont réunis !

Pour rappel : Le SER s'articule autour de trois missions :

- l'accompagnement des entreprises en difficultés, notamment les PME et ETI industrielles avec la poursuite de l'activité des commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises ;
- le suivi des filières stratégiques sur un territoire régional, et des entreprises qui y participent ;
- l'innovation, avec notamment la participation aux instances de gouvernance des écosystèmes d'innovation ou la mise en œuvre de la politique nationale de transformation numérique des PME.

Vaste programme pour des équipes aussi décimées ! Car au cœur des débats, il a été précisé que les 120 ouvertures de postes **ne sont pas des emplois mais des ETP** ! Il y a là une différence non négligeable...

Cependant, l'UNSA a retenu plus particulièrement une incise dans la note d'impact.

En effet, à la lecture du paragraphe suivant, la pérennité du SER semble bien incertaine :

*"L'orientation retenue **est le maintien** du futur « service économique régional » au sein de la DIRECCTE pour poursuivre le développement des synergies mises en œuvre depuis la création de ces entités régionales il y a près de 10 ans. **Si une évolution du rattachement du SER devait intervenir après 2019, les conditions d'exercice des missions feraient l'objet d'une nouvelle évaluation."***

Pour l'UNSA, inclure dans la note d'impact ce paragraphe équivaut à la traduction suivante :

- Après 2019 que va-t-il advenir des SER ? Et des DIRECCTE ?
- Les collègues qui auront été retenus se trouveront-ils, de facto, sur « un siège éjectable » ?
- Est-il besoin qu'ils candidatent sur ce service avec la promesse « d'une épée de Damoclès » au dessus de la tête ?
- Cette nouvelle évaluation porterait sur quoi ?

En effet, à cet instant précis, il apparaît que l'administration ne puisse décliner la démarche initiale de création des SER que :

- dans la conception d'un État territorial « stratège »,
- dans l'établissement ciblé d'entreprises stratégiques,
- et dans la définition de son rôle de pilotage opérationnel animé par l'État.

L'UNSA rappelle que cette instance siège sous la formation CHSCT et que **l'inclusion de ce paragraphe enlève tout sens à la mise en place de ce service** et crée de nouvelles incertitudes dans les parcours professionnels de nos collègues, leur positionnement, anti-chambre de RPS.

Pendant plus d'une heure de discussions, sur ce point crucial, et après une interruption de séance à la demande des organisations syndicales, qui a donné lieu à la rédaction d'une motion votée à l'unanimité par les OS (expertise) :

« Le CTS des Direccte, réuni en formation CHSCT, constate l'insuffisance des informations dont il dispose pour se prononcer sur la réforme des services de développement économique des Pôles 3^E dans les DIRECCTE, compte-tenu de l'absence des remontées des CRHSCT et de l'absence d'étude d'impact en matière de risque sur la santé et la sécurité au travail.

Le CTS demande à ce que l'ensemble des CRHSCT soient réunis et consultés sur le projet de réforme en cours.

Il demande également une expertise DGI (Danger Grave et Imminent) qui mesure l'impact en matière de risques psycho-sociaux du projet de réforme et mandate un élu par organisation syndicale pour piloter cette expertise.

Dans l'attente, le CTS demande l'arrêt du processus en cours et la re-convocation ultérieure d'un CTS pour donner son avis après réception des avis locaux et de l'expertise DGI.

Par ailleurs, il demande expressément à ce que les collègues qui ont déjà fait ou qui feraient actuellement le choix de partir puissent bénéficier des mesures d'accompagnement prévues par l'arrêté, y compris de façon rétroactive ».

L'administration est revenue en affirmant et garantissant que l'arbitrage interministériel confirmerait le maintien du SER en DIRECCTE au-delà de 2019 – *les propositions des préfets de région ne remettant pas en cause ce positionnement* - aussi il sera produit et communiqué un document amendé en ce sens.

Pour l'UNSA, l'adage : « les promesses n'engagent que celles et ceux qui les écoutent » est une réalité, elle attend donc un écrit formel sur ce point qui lève le doute sur le devenir de ce service.

L'UNSA a repris la définition de la SGMEF : « *la clé d'entrée ne doit pas être le portage de l'agent par un BOP, ni même le service gestionnaire de rattachement et pose la volonté d'une approche par le prisme des missions.* »

Successivement les organisations syndicales ont fait la démonstration que le BOP ne reflète pas les missions exercées par les agents et qu'au fil du temps des modifications de quotité de travail entre d'une part le développement économique et d'autre part, les mutations économiques peuvent être départagées à 50 % pour l'un et 50 % pour l'autre, mais que l'agent émarge sur le BOP 155 (travail/emploi) exit le 134 !...

Face à ce constat, décision a été prise par l'administration de procéder à une identification « plus fine » des agents impactés, car les documents produits sont encore trop imprécis or, déjà des entretiens se profilent ou sont en cours.

Pour l'**UNSA** une question se pose : qui est réellement concerné ?

Il est confirmé que les fonctions support sont hors champ de la restructuration.

Comme l'**UNSA** l'a pointé dans sa déclaration liminaire :

La situation des agents non retenus au sein du futur « service économique régional » a fait l'objet d'une attention particulière du CHSCT :

Extrait :

*« Les activités relatives au développement économique des pôles 3^E qui ne seront plus portées par les futures « services économiques régionaux » disparaîtront progressivement. **Pendant cette période transitoire, qui a vocation à s'achever d'ici la fin 2019, les agents continueront à exercer des missions dont le cadrage et les conditions d'exercice seront précisés mi-décembre 2018. Les agents concernés continueront à relever du chef du pôle 3^E qui veillera à la bonne articulation de leurs activités avec celles du nouveau service économique régional. Leurs conditions de travail seront inchangées. »***

L'administration reconnaît qu'elle n'a pas trouvé de solution pour éviter la cohabitation des agents positionnés sur des missions SER et ceux, en partance, devant exécuter des missions transitoirement maintenues.

L'administration s'est engagée à communiquer les résultats des travaux des groupes de travail dédiés sur les missions SER et celui sur les missions "transitoires".

Pour l'**UNSA**, c'est la résultante **d'une impréparation coupable de leur transfert** qui va dégrader, un peu plus, les conditions de travail des agents au sein des services.

- Sur la recherche de postes vacants privilégiant la résidence administrative actuelle

Pour le moment peu de précisions concrètes sur les modalités de mise en œuvre... des contacts sont pris... mais les deux SG indiquent que les postes prospectés ne pourront pas être connus avant début 2019 ...

- Sur les positions d'activités suite aux mobilités les situations sont différenciées selon les statuts, l'**UNSA** alerte sur la nécessité d'intégrer ce paramètre dans les options de reclassement et d'en **assurer l'équité**...

La SGMEF a certes rappelé que les directeurs des MEF sont mobilisés pour ouvrir des postes mais d'autres ministères aussi. Elle garantit un suivi personnalisé tenant compte des situations individuelles et réaffirme que *le 31 décembre 2019 n'est plus une date « couperet »*.

16 h 45 Fin du CHSCT - Ouverture du CTS

L'étude du projet d'arrêté, désignant une opération de restructuration au sein des services déconcentrés communs aux ministères économiques et financiers et aux ministères sociaux ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, à l'indemnité de départ volontaire et au complément indemnitaire d'accompagnement, a permis d'obtenir les informations suivantes :

- Il ouvre droit aux indemnités et sera rétroactif à compter du 1er septembre 2018.

Il prévoit :

- la prime de restructuration (PS): plafond doublé à 30 000 € ;
- la prime au conjoint jusqu'à 7 000€ ;
- Indemnité différentielle de Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) : permettra le maintien de la rémunération totale 2 fois 3 ans ;
- l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) : 1 mois de rémunération brute par année de service jusqu'au plafond de 24 mois maximum.
- Pour bénéficier de l'IDV, l'agent doit-être à plus de 2 ans de la retraite :
 - Le fait générateur est la date d'envoi de la demande effectuée par l'agent.

- Une allocation chômage est également prévue.

L'ensemble de ces modalités seront développées plus précisément dans les semaines qui viennent.

✘NOTA : L'UNSA tient à préciser qu'au regard, de l'heure tardive de la mise au voix de cet arrêté, compte tenu des impératifs d'horaires (trains) des provinciaux, la DGP a été obligée de procéder à un comptage des titulaires pour valider le quorum du CTS : atteint certes, mais qui n'était plus que de 5/10 titulaires.

Le titulaire de l'UNSA n'étant plus présent, au regard de ce qui précède, l'UNSA a tenu à ***donner le sens de son vote, si elle avait pu y participer***, indiquant qu'elle se serait abstenue, permettant ainsi la publication de cet arrêté qui détermine le volet pécuniaire de cette restructuration par respect pour les collègues qui vont être touchés par cette ***décision inique pour laquelle elle s'est opposée fermement***.

Le projet d'arrêté a été mis au voix :

- POUR : CFDT

- CONTRE : CGT – FO - SNUTEFE/FSU

